



COMMUNE de SOLESMES
COMPTE-RENDU
REUNION CONSEIL MUNICIPAL
Du 08 JUIN 2026 – 19 h 30

Convocation du 15 mai 2026

Membres en exercice : 27

Présidence : Monsieur SAGNIEZ Paul, Maire

Présents : Monsieur SAGNIEZ Paul, Maire, Madame DURIEUX Sylvie, Monsieur SANIEZ Jean-Marie, Madame LERIQUE Véronique, Monsieur HOOGE Stéphane, Madame SOLAUX Nicole, Madame SOYSUREN Hatice, Monsieur DEGARDIN Eric, adjoints

Madame SAGNIEZ Anne, Monsieur LEMAIRE Jacques, Madame SENEZ Christine, Monsieur KIK Fernand, Monsieur BARRE Romain, Madame KALAWSKI Dorothee, Monsieur RICHALET Sandy, Madame DELACROIX Marie, Monsieur CAPON Christian, Madame LEROY Marie-Pierre, Monsieur DAMBRINE Jean-Luc, Monsieur RUFFIN Jérémie, Madame MARTY Anne-Marie, Monsieur REAL Nicolas, conseillers municipaux

Procurations : Monsieur CLAISSE Adrien à Monsieur HOOGE Stéphane, Madame COVIN Marie-Andrée à Madame SOLAUX Nicole, Monsieur RUFFIN Guillaume à Monsieur RICHALET Sandy

Excusés : Madame RENARD Aurélie, Monsieur COUSIN André

Secrétaire de séance : Madame SOYSUREN Hatice

Le procès-verbal du 16 avril 2026 est adopté à l'unanimité

Question N°1 : Désignation des membres appeler à siéger aux commissions intercommunales

La communauté de communes du pays solesmois à délibérer la mise en place de 9 commissions thématiques intercommunales. Dans ce cadre, chaque commune est invitée à désigner 1 titulaire et 1 suppléant par commission qui sont :

- Services techniques, déchets et développement durable

Sont proposés titulaire : KIK Fernand – suppléant : RICHALET Sandy

Adopté par 22 voix pour et 3 voix contre

- Développement culturel, réseau de bibliothèques et conservatoire intercommunal

Sont proposés titulaire : LERIQUE Véronique– suppléant : SAGNIEZ Anne

Adopté par 22 voix pour et 3 voix contre

- Mutualisation

Sont proposés titulaire : LEMAIRE Jacques – suppléant : DEGARDIN Eric

Adopté par 22 voix pour et 3 voix contre

- Urbanisme et habitat

Sont proposés titulaire : DELACROIX Marie – suppléant : DURIEUX Sylvie

- **Adopté par 22 voix pour et 3 voix contre**

- Transition énergétique

Sont proposés titulaire : DELACROIX Marie – suppléant : BARRE Roman

Adopté par 22 voix pour et 3 voix contre

- Développement économique, tourisme, sport et coopération
Sont proposés titulaire : SANIEZ Jean-Marie – suppléant : HOOGE Stéphane
Adopté par 22 voix pour et 3 voix contre
- Action sociale
Sont proposés titulaire : SOLAUX Nicole – suppléant : CLAISSE Adrien
Adopté par 22 voix pour et 3 voix contre
- Communication et ressources humaines
Sont proposés titulaire : LEMAIRE Jacques – suppléant : LEROY Marie-Pierre
Adopté par 22 voix pour et 3 voix contre
- Finances et marchés publics
Sont proposés titulaire : LEMAIRE Jacques – suppléant : DURIEUX Sylvie
Adopté par 22 voix pour et 3 voix contre

Question N°2 : Délégations au maire

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération du 16 avril 2026, la sous-préfecture demande que cette question soit de nouveau délibérée afin d'apporter des précisions sur certains points, notamment les 15 et 22.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de Stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3°) De procéder, dans les limites du montant inscrit au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-5, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5°) De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités du sinistre y afférentes
- 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sur l'ensemble du territoire de la commune, dans la limite de 200 000 €.
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
- 18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ par année civile
- 21°) D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour un montant inférieur à 500 000 € ;
- 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme, dans la limite de 200 000€.
- 23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 1 000 €
- 25°) De demander à tout organisme financeur, l'union européenne, l'Etat, d'autres collectivités ainsi que tout autre organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant pour les projets actés par le conseil municipal
- 26) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

27) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur 100 €

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties. En cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer

Adopté par 22 voix pour et 3 voix contre

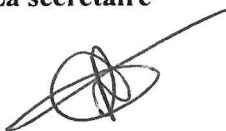
Question N°3 : Décision modificative N°1

Monsieur le Maire propose au conseil de valider la décision modificative suivante :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
1641				500 000 €
2313		500 000 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		500 000 €		500 000 €

Adopté par 22 voix pour et 3 voix contre

La secrétaire



Le 09 juin 2026

Le Maire,



Paul SAGNIEZ